

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE TUTELLE



Distr.  
LIMITEE

T/COM.10/L.315  
7 janvier 1983  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION PRESENTEE PAR M. STUART J. BECK CONCERNANT  
LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du  
règlement intérieur du Conseil de tutelle)

STUART J. BECK  
AVOCAT  
660 MADISON AVENUE  
NEW YORK, N.Y. 10021

Le 29 décembre 1982

Le Secrétaire du Conseil de tutelle  
Organisation des Nations Unies  
New York, N.Y. 10017

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli copie de ma lettre adressée à Son Exc. M. Fred Zeder, que je vous prie de porter à l'attention du Conseil de tutelle. Je vous serais obligé de bien vouloir considérer le texte de cette lettre comme une pétition écrite et de le faire distribuer comme document du Conseil de tutelle.

Si vous avez des questions ou des observations à formuler, je suis à votre disposition.

En vous remerciant de votre concours, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire,...

(Signé) Stuart J. BECK

Pièce jointe

Pièce jointe

Le 22 décembre 1982

Son Excellence Monsieur Fred Zeder  
Représentant personnel du Président  
aux négociations sur le statut de  
la Micronésie  
Suite 3356, 18th and C. Streets, N.W.  
Washington, D.C. 20240

Monsieur l'Ambassadeur,

Je suis avocat et, en ma qualité de conseil auprès de la Commission palaosienne du statut politique, ai participé activement aux négociations relatives à l'Accord de libre association de 1977 jusqu'au 31 décembre 1979. Je suis actuellement avocat conseil auprès de Son Exc. M. Roman Tmetuchl, gouverneur d'Airai. Ces indications n'ont qu'une valeur informative, car c'est en simple citoyen des Etats-Unis que je vous adresse cette lettre.

J'ai eu l'occasion d'examiner le texte du bulletin de vote officiel utilisé pour le plébiscite sur l'Accord de libre association qui doit avoir lieu aux Palaos, ainsi que l'Accord de libre association lui-même et ses avenants.

Au titre de la question B) du bulletin du plébiscite il est demandé aux votants ce qui suit :

"B) Approuvez-vous l'accord figurant à la section 314 de l'Accord de libre association aux termes duquel les Etats-Unis devront respecter certaines restrictions et conditions concernant les matières radioactives, chimiques et biologiques?"

Je crains fort que le bulletin ne donne une idée fautive de la façon dont l'Accord entre le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement des Palaos relatif aux substances radioactives, chimiques et biologiques modifie la section 314 de l'Accord de libre association. En réalité, l'Accord n'impose ni dans la lettre ni dans l'esprit aux Etats-Unis l'obligation de respecter certaines restrictions et conditions, comme l'indique le bulletin. Il leur donne au contraire plus de latitude pour installer du matériel radioactif, y compris des armes, aux Palaos.

Par exemple, le paragraphe b) de la section 314 interdit aux Etats-Unis d'entreposer aux Palaos toute matière radioactive ou toute matière chimique toxique destinée à être employée comme arme,

"excepté aux fins de passage ou de survol, ou bien lors d'un état d'urgence proclamé par le Président des Etats-Unis, lors d'un état de guerre déclaré par le Congrès des Etats-Unis ou selon qu'il est besoin pour défendre les Etats-Unis, les Palaos, les îles Marshall ou les Etats fédérés de Micronésie contre une attaque armée effective ou imminente..."

Paragraphe b) de la section 314 de l'Accord de libre association.

/...

L'article IV de la section 4 de l'Accord donne aux Etats-Unis le pouvoir supplémentaire d'autoriser la présence d'armes nucléaires aux Palaos "pour d'autres besoins militaires tels qu'ils seront déterminés par le Gouvernement des Etats-Unis". Vous conviendrez avec moi, j'en suis sûr, que de ce point de vue extrêmement important, l'Accord étend sensiblement la possibilité d'installer des armes nucléaires aux Palaos et n'y apporte aucune restriction ou condition.

Le bulletin de vote est donc trompeur. Le peuple palaosien s'est exprimé très nettement dans sa Constitution sur la question d'une présence nucléaire sur le sol de sa patrie. Le prochain plébiscite peut avoir pour résultat d'annuler l'interdiction que la Constitution palaosienne oppose à l'implantation d'armes nucléaires dans le territoire des Palaos. Si les Palaosiens veulent suspendre leur Constitution, ils ont le droit de le faire par un processus électoral honnête, avec un bulletin de vote franchement libellé. Entacher le processus électoral d'un bulletin qui ne favorise pas au maximum un vote indépendant est incompatible avec les principes américains d'équité et de justice. Diffuser un bulletin de vote qui ne conduira pas l'électorat palaosien à faire un choix informé sur la question de la présence nucléaire est contraire aux principes américains.

En vérité, les termes de la proposition B) figurant sur le bulletin de vote sont, à mon avis, si trompeurs, que l'électorat palaosien pourrait bien croire qu'un vote affirmatif limiterait la présence nucléaire alors qu'en fait, il aura exactement l'effet contraire. Je ne peux imaginer que le Gouvernement des Etats-Unis ait le désir ou l'intention de participer à une opération qui pourrait être dénoncée comme une supercherie, et je vous suggère donc de modifier le texte du bulletin de façon à en expliciter les conséquences.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur,...

(Signé) Stuart J. BECK

-----